



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°101/2023

Objet : Contrat d'entretien des sirènes.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam dispose de deux sirènes du système d'alerte et d'information des populations localisées sur les sites de l'église St Martin et de la caserne de pompiers, dont le contrat de maintenance arrive à échéance.

Considérant qu'il convient de souscrire un nouveau contrat de maintenance afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur entretien.

Considérant la proposition de contrat de la Société DEMAY, sise 22, rue des Rouges Terres – 95550 BESSANCOURT pour un montant annuel de 300,00€ HT soit 360,00€ TTC et pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023, renouvelable au maximum 3 fois par tacite reconduction.

DÉCIDE

- **d'accepter** le contrat de maintenance concernant l'entretien des sirènes avec la Société DEMAY, sise 22, rue des Rouges Terres – 95550 BESSANCOURT pour un montant annuel de 300,00€ HT soit 360,00€ TTC.
- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 29 septembre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230929-101-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Mise en ligne le 3 octobre 2023

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr